



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 30629

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les dispositions prévues à l'article 61 du projet de loi de finances pour 2004 concernant l'extension éventuelle d'un crédit d'impôt pour dépenses d'équipements prévus pour personnes âgées ou handicapées dans l'habitation principale. Une liste de travaux concernés doit être établie par lui. Il lui demande s'il est prévu de faire figurer les travaux d'installation d'un système de climatisation, dont les événements récents des mois d'été ont démontré toute l'utilité pour les personnes âgées et particulièrement fragiles.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des personnes âgées ou handicapées. C'est ainsi que, pour faciliter leur autonomie, l'article 86 de la loi de finances pour 2004 étend le crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, prévu à l'article 200 quater du code général des impôts, aux travaux d'installation d'équipements spécialement conçus pour cette catégorie de personnes. La liste des équipements éligibles au crédit d'impôt qui sera fixée par arrêté ministériel intégrera les équipements de sécurité et d'accessibilité ainsi que les équipements sanitaires spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées. Il n'est cependant pas prévu de prendre en compte la climatisation, qui ne constitue pas un équipement spécifiquement adapté à ces personnes. Cela étant, l'article 279-0 bis du code général des impôts soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Les appareils fixes de climatisation bénéficient du taux réduit de la TVA lorsqu'ils sont fournis et facturés par l'entreprise prestataire dans le cadre de la prestation de travaux qu'elle réalise. Ces précisions répondent aux préoccupations exprimées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30629

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 2003, page 9729

**Réponse publiée le :** 24 février 2004, page 1397